



## Assurance auto résiliée suite non paiement

Par **jessye**, le 11/06/2016 à 03:15

Bonsoir,

Je vous explique ma situation. Mon assureur auto a eu un 1er prélèvement rejeté, suite a cela ils ont fait que suspendre les autres prélèvements. Moi étant sur qu'ils allaient représenter le mois d'après je ne me suis pas préoccupé l'argent étant sur mon compte. 3 mois après, donc après les fêtes je me rend compte qu'ils n'ont toujours rien prélevé. Donc je les contactes et ils m'informent que je ne suis plus assurée chez eux, mon contrat a été résilié pour non paiement. Je n'ai reçu aucun courrier de leurs part, car figurez-vous que 2 ans avant j 'ai déménagé et souscrit chez eux une assurance habitation en leurs informant de mon changement d'adresse. visiblement la personne que j'ai eu ce jour la n'a pas modifié la nouvelle adresse pour l'assurance. Du cout je n 'ai jamais reçu aucun de leurs courriers de relance. maintenant ils me réclament non seulement les 3 mois impayées que je suis tout a fait disposer a régler mais aussi les 4 mois restant. Est-ce normal alors que j'estime qu'il a eu négligence de la part de leur conseiller quand j'ai souscrit mon assurance habitation et que mon adresse générale n'a pas été modifiée ? Pouvez-vous m'aider a y voir plus clair svp pour connaitre la démarche a suivre merci.

Par **chaber**, le 11/06/2016 à 06:59

Bonjour

[citation]Mon assureur auto a eu un 1er prélèvement rejeté, suite a cela ils ont fait que suspendre les autres prélèvements.[/citation]un prélèvement rejeté entraîne une mise en

demeure de payer la totalité de la prime jusque la date anniversaire.

30J les garanties sont suspendues. Si aucun règlement dans les 10J le contrat est résilié pour défaut de paiement.

[citation] maintenant ils me réclament non seulement les 3 mois impayées que je suis tout a fait disposer a régler mais aussi les 4 mois restant. Est-ce normal[/citation]Tout a fait, conformément au Code des Assurances

Le paiement mensuel n'est qu'une facilité accordée par les assureurs

Il vous faut rechercher un nouvel assureur. N'omettez pas de déclarer la résiliation par l'assureur pour non paiement